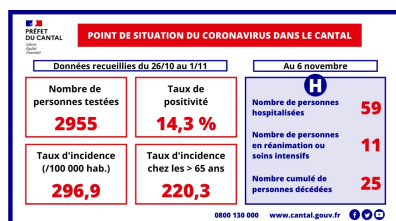


#COVID19 : Point de situation dans le département du Cantal



Les mesures de confinement mises en œuvre depuis le 30 septembre sont difficiles, mais absolument nécessaires au regard de la situation sanitaire.

L'État met tout en œuvre pour soutenir les Français dans cette épreuve avec notamment un soutien financier aux entreprises, aux salariés et aux populations vulnérables.

L'État n'agit pas seul, et il faut saluer la mobilisation d'ampleur des **chambres consulaires, des collectivités, des associations mais aussi de toutes les entreprises, notamment les petits commerces**, qui s'emploient à trouver des solutions pour faire vivre leur commerce malgré la fermeture de leurs établissements au public. Il faut tenir bon pour passer ce cap difficile du confinement, en s'adaptant à ce qu'il est permis de faire pour maintenir l'activité économique.

Services Publics

Pendant le confinement, les services de l'État dans le Cantal restent pleinement mobilisés pour vous accompagner dans vos démarches. Les services sont joignables par téléphone ou par mail.

L'accueil du public est assuré uniquement sur rendez-vous.

LES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE CANTAL CONTACTS UTILES

Pendant le confinement, les services de l'État dans le Cantal restent pleinement mobilisés pour vous accompagner dans vos démarches.

**Les services sont joignables par téléphone ou par mail.
L'accueil du public est assuré uniquement sur rendez-vous.**

PRÉFECTURE ET SOUS-PRÉFECTURES :

PRÉFECTURE :

☎ 04 71 46 23 00 du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
✉ pref-courrier@cantal.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE DE MAURIAC :

☎ 04 71 68 06 06 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30
✉ sp-mauriac@cantal.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-FLOUR :

☎ 04 71 60 02 03 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30
✉ sp-saint-flour@cantal.gouv.fr

DDFIP

Les usagers sont invités à prendre rendez-vous au préalable :
✉ par internet : www.impots.gouv.fr
☎ par téléphone auprès des services locaux compétents pour traiter leurs demandes ou leurs démarches.

DSDEN

☎ 04 43 57 21 00
✉ ia15@ac-clermont.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
pour toute question par Internet :
<http://www.ac-clermont.fr/dsden15/vous-avez-une-question>

DIRECCTE

PÔLE ENTREPRISE - EMPLOI - ÉCONOMIE

☎ 04 71 46 83 85
✉ ara-ud15_pole3E@direccte.gouv.fr

Activité partielle (chômage partiel) : saisir votre demande sur <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

RENSEIGNEMENTS SUR LE DROIT DU TRAVAIL :

Numéro unique : 0 806 000 126 du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Une question sur le droit du travail ?

Questions par courriel via : <https://ara-saisine.direccte-gouv.fr/>

Conseiller du salarié : ara-ud15.renseignements@direccte.gouv.fr

UNITÉ DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

☎ 04 71 46 83 74
✉ ara-ud15.uc1@direccte.gouv.fr

ONAC

☎ 04 71 46 83 90
de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
✉ sd15@onacvg.fr

DDCSPP

☎ 04 63 27 32 00
✉ ddcspp@cantal.gouv.fr

UT DREAL

☎ 04 71 62 49 39

DDT

☎ 04 63 27 66 00
✉ ddt@cantal.gouv.fr

Veuillez vous munir d'une attestation de déplacement dérogatoire au motif
Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.

Mesures de soutien à l'économie

Activité partielle

Concernant l'activité partielle, les nouvelles dispositions qui avaient été annoncées pour une application au 1er novembre 2020 ont été reportées au 1er janvier. **Les principes en cours en octobre demeurent jusqu'au 31/12/2020 à savoir :**

- **Le salarié reçoit de son employeur une indemnité d'activité partielle, en lieu et place de son salaire.** Cette indemnité correspond à 70 % de son salaire brut (soit environ 85 % de son salaire net) avec un minimum de 8,03 € par heure. Les salariés dont la rémunération était inférieure au SMIC (apprentis par exemple) bénéficient d'une indemnité égale à leur rémunération antérieure.
- **L'entreprise bénéficie d'une allocation versée par l'État correspondant à 85 % du montant de l'indemnité d'activité partielle du salarié dans la limite de 4,5 SMIC.**

Seules les entreprises des secteurs du **tourisme**, de **l'hôtellerie**, de la **restauration**, du **sport**, de la **culture**, du **transport aérien** et de **l'évènementiel**, ou **les entreprises des secteurs faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires particulière en raison de la crise sanitaire** bénéficient d'une prise en charge à hauteur de 100

% de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés. **Les démarches de demande initiale ou d'avenant de prolongation sont toujours à faire sur le site suivant <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>.**

En cas de difficulté sur l'activité partielle, vous pouvez adresser un mail à la bal institutionnelle suivante : ara-ud15.pole3E@direccte.gouv.fr

S'agissant du recours à la mesure, au 2 novembre, dans le Cantal :

- **334 demandes en cours** (mais de nombreuses demandes sont en instance avec un délai de traitement maximum de 15 jours - accord tacite à l'issue. Le service réduisant ce délai pour les entreprises en difficulté financière), correspondant à 333 établissements demandeurs, 3692 salariés concernés et 2 millions d'heures autorisées
- En **cumul** depuis le 1er mars 2020, **3069 demandes, pour 2 761 établissements demandeurs, un effectif de 21 458 salariés demandé et 9,6 M d'heures autorisées**
- 2,5 millions d'heures ont été indemnisées, représentant un montant total de **22,5 millions d'€** avec une décruce du nb de salariés indemnisés entre mars (11 245) et septembre (717)
- Ces chiffres ne tiennent pas compte des demandes nouvelles ou des avenants de prolongations en cours de traitement.

Fonds de solidarité, report de charge dans le Cantal :

-

Fonds de solidarité - chiffres au 10 octobre :

- **5533 entreprises**
- **16 135 943 € versés**
- **2916 € versés en moyenne aux entreprises cantaliennes**

Par ailleurs au 05 novembre 2020 pour la DDFiP du Cantal :

- 296 entreprises ont déposé une demande de délai (IS, TS, CFE, CAP, prélèvements sur jeux) pour un montant total 2 234 372€.
- Les remboursements de crédits de TVA et CICE ont été accélérés pour 283 entreprises, pour un montant de 6 819 561€,
- S'agissant des autres mesures, 122 demandes de report de TVA ont été effectuées pour un montant de 846 345 € et 25 remboursements d'acomptes IS réalisés pour un montant de 489 126€.

De plus, afin d'aider les commerçants, TPE et artisans impactés par les restrictions sanitaires, pour maintenir une activité malgré la fermeture, le **système du retrait de commande peut être utilisé.**

Pour les accompagner dans leurs démarches, un **guide simple et pratique** est à disposition : <https://www.economie.gouv.fr/guide-pratique-commerçants-numerisation>

En plus, le chiffre d'affaires de ces ventes n'entre pas dans le calcul de l'aide au fonds de solidarité.

Des offres préférentielles ont été également mises en place pour permettre aux commerces soumis à de fortes restrictions de poursuivre une activité avec des solutions:

- pour développer un site marchand
- de paiement
- de logistique et de livraison
- des places de marché qui permettent aux clients de rechercher un commerçant localement

COVID-19

Covid 19 - TPE, artisans, commerçants

Développez le retrait de commande et la vente à distance

En fonction de votre niveau d'équipement et de présence sur le web plusieurs options s'offrent à vous :

Pour commencer :


- Développez le retrait commande : grâce à votre visibilité sur le web, la réservation d'articles en ligne est possible. Il est aussi possible d'organiser un retrait de commandes passées par téléphone, e-mail ou SMS.

Pour aller plus loin - vendez en ligne sur une place de marché

- Soit par l'intermédiaire d'une place de marché locale : interrogez votre Mairie, collectivité locale ou chambre consultative (CCI et CMA), une plateforme locale existe peut-être déjà à l'échelle de votre territoire.
- Soit une place de marché nationale, notamment lorsqu'elle permet la géolocalisation (pour pouvoir valoriser la proximité avec vos clients).

Pour être plus ambitieux

- Mettez en place le paiement en ligne et un système de livraison grâce à des outils numériques sécurisés.
- Concevez votre propre site de e-commerce via des solutions spécifiques.



Soutien aux personnes vulnérables

Le principe de solidarité nationale envers les personnes les plus vulnérables est placé au cœur de l'action de l'État pour répondre à l'épidémie du COVID-19.

Comme les services publics, les associations de proximité jouent un rôle essentiel pour faire vivre le lien social.

Dans le Cantal, l'État via la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DCCSPP) soutient chaque année les associations au titre de l'aide alimentaire.

Compte-tenu du contexte de crise sanitaire et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire, le budget alloué en 2020 d'un montant de 47 000 € se voit doublé, avec une aide financière supplémentaire de 52 000 €, soit presque 100 000 € pour cette année.

Ces moyens sont destinés aux associations habilitées à distribuer des produits alimentaires et d'hygiène. Celles-ci pourront ainsi augmenter leur volume de distribution et la répartir sur le territoire en fonction des besoins identifiés. Il s'agit des restos du cœur, du secours populaire, de la banque alimentaire, du restaurant des solidarités à Aurillac et de l'équipe Saint-Vincent à Saint-Flour.

De plus, depuis début septembre, l'État a distribué aux associations du Cantal en contact avec des personnes en situation de précarité plus de 75000 masques jetables.

Courant novembre ce sont à nouveau 96000 masques lavables et jetables qui seront distribués aux personnes par l'intermédiaire des mêmes associations sur le département.

D'autre part, l'association ANEF Cantal a ouvert la Halte de nuit 7 jours sur 7 pour l'accueil des personnes en situation de précarité. Ouverte jour et nuit ce dispositif permet d'accueillir treize personnes pour une mise à l'abri.

Enfin, les collectivités jouent également leur rôle, notamment les mairies, qui, à la demande du préfet, ont activé leur registre communal des personnes vulnérables.

De nombreux défis restent encore cependant à relever face à la crise sanitaire

et économique. Plus que jamais, les associations et les collectivités seront en première ligne pour amortir les effets de la crise et les services de l'État dans le Cantal seront à leurs côtés pour soutenir les plus vulnérables.

Cérémonie du 11 novembre

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire et aux mesures de confinement, Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, indique que les cérémonies du 11 novembre 2020 se dérouleront selon les modalités suivantes :

Une cérémonie, présidée par le Président de la République, aura lieu le matin à Paris, à l'Arc de Triomphe, en présence d'un nombre très restreint d'autorités civiles et militaires. Elle revêtira cette année une dimension particulière en marquant le 100e anniversaire du choix du Soldat inconnu. Cette cérémonie nationale ne sera pas ouverte au public mais sera retransmise en direct à la télévision.

Le Président de la République présidera en fin d'après-midi dans les mêmes conditions une cérémonie au cours de laquelle Maurice Genevoix entrera au Panthéon.

Dans l'ensemble des départements ainsi que dans les territoires d'Outre-mer, les préfets et hauts commissaires organiseront une cérémonie au monument aux morts de la commune chef-lieu dans un format restreint et en respectant strictement les mesures de distanciation. Cette cérémonie ne sera pas ouverte au public.

Dans les communes, les maires pourront organiser, en format très restreint et en respectant strictement les mesures de distanciation, un dépôt de gerbe au monument aux morts. Cette cérémonie ne sera pas ouverte au public.

Des précisions complémentaires seront envoyées dès que possible.

Le Président de la République propose aux Françaises et aux Français qui le souhaitent de marquer leur hommage à l'égard de tous ceux qui ont donné leur vie pour notre pays en portant le bleuet de France à la boutonnière et d'aider cette œuvre par un don en ligne en se connectant à l'adresse suivante : www.onac-vg.fr/dons/.



l'Etat
et de la communication
interministérielle
Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72
prefcommunication@cantal.gouv.fr



www.cantal.gouv.fr

© 2020 Préfecture du Cantal

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Préfecture du Cantal.

[Se désinscrire](#)

